



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUÊTE**

**portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le contournement Ouest de Montpellier sur les communes de Juvignac, Montpellier et de Saint-Jean-de-Védas**

Il sera procédé du lundi 15 avril 2024 à 14h00 au jeudi 2 mai 2024 à 17h00, soit pendant 18 jours consécutifs, à une enquête parcellaire concernant le contournement Ouest de Montpellier (COM).

Le commissaire enquêteur désigné par le préfet de l'Hérault pour conduire cette enquête est monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre retraité.

Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Védas, siège de l'enquête, de Juvignac et de Montpellier aux heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Jean-de-Védas aux heures d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête parcellaire après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur  
*Enquête parcellaire « Contournement Ouest de Montpellier (COM) »*  
Mairie de Saint-Jean-de-Védas  
4 rue de la mairie  
34 430 Saint-Jean-de-Védas

auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de Saint-Jean-de-Védas le :

- lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 20 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 2 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire enquêteur remettra son procès-verbal et son avis à la préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'Environnement dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.